



Séance du 15 décembre 2025
Extrait du procès-verbal des délibérations du conseil municipal
de la commune de PORTE-DE-SAVOIE

Délibération n°15122025D09

Objet : Budget principal - Autorisation au Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2026

Date de la convocation et de l'affichage : 9 décembre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 25

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 28

Pour : 28

Contre : 0

Abstentions : 0

Le 15 décembre 2025, le conseil municipal de la commune de PORTE-DE-SAVOIE, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence du Maire, Franck VILLAND.

Nom complet	Présents	Absents représentés	Absents excusés	Nom du mandataire le cas échéant
Franck VILLAND	X			
Jean-Jacques BAZIN	X			
Caroline LEVANNIER	X			
Jacques VELTRI	X			
Martine BANNAY-CODET	X			
Serge GUILLEMAT	X			
Evelyne FOURNIER	X			
Patrick CHAPUIS	X			
Daniel GALLET	X			
Gilbert LOYET		X		Daniel GALLET
Annie BERARD	X			
Christine CARREL	X			
Jean-Marie GUILLOT	X			
Chantal GIRAUD	X			
Roger BILLARD	X			
Régine DUCRET		X		Serge GUILLEMAT
André VIBOUD	X			
Lionel CORDEL	X			
Séverine DEBERNARDI	X			
Sarah HENICKE	X			
Jean-Luc PLAGNOL	X			

Accusé de réception en préfecture
073-200083681-20251215-15122025D09-DE
Date de réception préfecture : 17/12/2025

Nom complet	Présents	Absents représentés	Absents excusés	Nom du mandataire le cas échéant
Daniel LABORET	X			
Francine BORDON		X		Elodie DA SILVA
Ghislain GARLATTI	X			
Elodie DA SILVA	X			
Mylène AVILA			X	
Aly DIARRA	X			
Yves GOAËR	X			
Dominique VERDOYA	X			

Secrétaire de séance : Roger BILLARD

Rapporteur : Caroline LEVANNIER, Adjointe en charge des finances, de l'enfance et de la jeunesse

Selon l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Les montants des dépenses réelles d'investissement votés en 2025 (BP + DM) = 4 016 264.41 € - 115 000 € (remboursement de la dette) = 3 901 265 €

25 % de 3 901 265 € = 975 317 €

Il est proposé d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater dans les limites de 25% précisées ci-dessous :

Accusé de réception en préfecture 073-200083681-20251215-15122025D09-DE Date de réception préfecture : 17/12/2025

compte	fonction	intitulé	montant
2031	020	Frais d'études	15 000 €
TOTAL - 20		Immobilisations incorporelles	15 000 €
2111	020	Achat terrains nus	10 000 €
2117	020	Bois et forêt	3 000 €
2121	511	Plantation arbres et arbustes	5 000 €
2128	515	Autres agencements et aménagements de terrain	25 000 €
21311	020	Bâtiments administratifs	50 000 €
21312	020	Bâtiments scolaires	50 000 €
21314	020	Bâtiments culturels et sportifs	10 000 €
21316	025	Equipements du cimetière	10 000 €
21318	020	Construction autres bâtiments publics	50 000 €
21351	020	Installations générales, agencements et aménagements de construction - bâtiments publics	10 000 €
2151	845	Réseaux de voirie	10 000 €
2152	845	Installations de voirie	15 000 €
21538	515	Autres réseaux	10 000 €
21838	020	Autres matériels informatiques	5 000 €
21841	213	Matériel de bureau et mobilier scolaire	2 000 €
21848	020	Autres matériels de bureau et mobiliers	5 000 €
2188	020	Autres immobilisations corporelles	15 000 €
TOTAL - 21		Immobilisations corporelles	285 000 €
TOTAL GENERAL			300 000 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

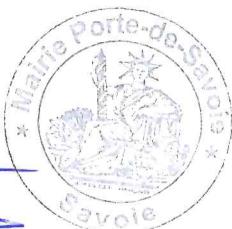
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2026 dans les limites énoncées ci-dessus.

Fait et délibéré à PORTE-DE-SAVOIE le 15 DECEMBRE 2025

Mis en ligne sur le site internet de la commune.

Le Maire certifie sous la responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été transmis au représentant de l'Etat.

Le Maire,
Franck VILLAND



Le secrétaire de séance,
Roger BILLARD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune de Porte-de-Savoie dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
073-200083681-20251215-15122025D09-DE
Date de réception préfecture : 17/12/2025

Accusé de réception en préfecture
073-200083681-20251215-15122025D09-DE
Date de réception préfecture : 17/12/2025